



Assurance itt - alcoolique abstinent

Par **chbacha**, le **17/09/2012** à **18:39**

Bonjour,rnrnbonjour,rnrnje viens de faire une demande de pret immobilier, aux noms de mon conjoint et moi même, auprès de la banque postale.rnnous avons souscrits à l'assurance décès obligatoire + assurance ITT, 100%-100% dans les deux cas.rnau moment de souscrire à l'adhésion notre conseiller banquier nous a posé quelques questions d'ordre médical.rnmon conjoint a été hospitalisé pendant 5 semaines il y a 5 ans pour une cure de sevrage d'alcoolisme. il est depuis abstinent.rnnous avons mentionné cette hospitalisation à notre conseiller.rncelui nous a répondu que de ce fait, mon conjoint de serait surement pas couvert par l'assurance ITT.rnquestions:rnrn-ce motif est il en général un motif d'exclusion?rn-l'assurance peut elle se réserver ce droit? nous parlons d'un fait passé et révolu. rn-quid du secret médical?rn-les abstinents sont ils condamnés à ne pas etre protégés?rnrnje trouve cela très injuste, surtout que la banque se targuait de couvrir les depressions, contrairement à ses concurrents. rnaurions nous du minimiser cet épisode? rnle fait de nommer cette hospitalisation différemment peut il changer la donne?rnest il possible de changer la déclaration? sous quel délai?rnrnMerci de votre aide!